

Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 28 – Caisses des écoles - Subvention (722 989,45 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les Caisses des écoles de la Ville de Paris organisent des séjours de vacances à destination des enfants parisiens. Cette offre de séjours, complémentaire à celle mise en œuvre par la Direction des affaires scolaires, permet de proposer aux enfants et leurs familles un choix varié de destinations et d'activités principalement pendant la période estivale.

L'appellation labellisée « Séjours Arc-en-Ciel » désigne les séjours d'une durée de 5 à 8 jours ou de 10 à 14 jours se déroulant l'été et dont les tarifs pour les familles sont fixés par la Ville de Paris, certaines Caisses des écoles proposant également d'autres séjours dont elles fixent librement les tarifs et qui par conséquent ne bénéficient pas de ce label.

En 2020, 1218 enfants ont ainsi bénéficié d'un séjour labellisé « Arc-en-Ciel », soit 13 683 journées de séjours. Par ailleurs, 107 enfants ont bénéficié de séjours non labellisés, soit 847 journées de séjours. La Ville de Paris soutient ces dispositifs par le versement d'une participation financière journalière calculée sur la base du barème suivant appliqué aux séjours réalisés par les Caisses des écoles :

Pour les séjours labellisés « Arc-en-Ciel » :

- 65 euros/journée pour les séjours proposés aux enfants des établissements situés en zone d'éducation prioritaire ;
- 42 euros/journée pour les séjours proposés aux enfants des autres établissements.

Pour les séjours non labellisés :

- 45 euros/journée pour les séjours proposés aux enfants des établissements situés en zone d'éducation prioritaire ;
- 7 euros/journée pour les séjours proposés aux enfants des autres établissements.

Le montant de participation versée pour chaque journée de séjour labellisé et non labellisé est modulé en fonction de la proportion d'enfants scolarisés dans les établissements du premier degré classés en zone d'éducation prioritaire au sein de chaque arrondissement.

Sur ces bases, il est donc proposé de participer au financement de ces séjours à hauteur de 717 060,45 euros au titre des séjours « Arc-en-Ciel » et de 5 929 euros au titre des autres séjours, répartis entre les quatorze Caisses des écoles organisatrices, soit un montant total de 722 989,45 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris